

## Taxe d'apprentissage 2017 sur les salaires 2016

### A quoi sert d'affecter la taxe d'apprentissage au CFA ?

Les apprentis d'aujourd'hui seront vos collaborateurs demain !  
En versant votre taxe au CFA, vous investissez pour préparer l'avenir  
Vous donnez au CFA les moyens de proposer par la voie de l'apprentissage des formations d'opérateurs, de techniciens et d'ingénieurs.

### A retenir !

**Seul le CFA est habilité à percevoir de la taxe pour les formations en apprentissage y compris lorsque les apprentis sont formés dans les établissements partenaires UFA**

Le CFA prend à sa charge les coûts liés à la formation des apprentis dans les UFA

- Entreprises relevant des conventions collectives nationales des industries chimiques l'OPCA DEFI\* est habilité à collecter la taxe d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016**
  - Contact Taxe d'Apprentissage : Isabelle PORTIER, Tél. : 01 46 53 11 57, [apprentissage@uic.fr](mailto:apprentissage@uic.fr)
  - Indiquez le nom du bénéficiaire : **CFA INTERFORA-IFAIP** 6 rue Jean Macé 69190 Saint-Fons
  - la télé déclaration de votre taxe d'apprentissage sera possible à partir de mi-janvier sur [www.opcadeni.fr](http://www.opcadeni.fr)
  
- Vous versez à un autre organisme collecteur**  
Indiquez le nom du bénéficiaire : **CFA INTERFORA-IFAIP** 6 rue Jean Macé 69190 Saint-Fons

*\* l'OPCA DEFI est habilité à collecter la taxe d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 auprès des entreprises relevant des conventions collectives nationales des industries chimiques, du pétrole, du médicament et de la plasturgie*

Pour tout renseignement contacter :

Anne VERCRUYSSSE, Christine ROCRELLE Tél : 04 72 89 06 26  
CFA INTERFORA-IFAIP 6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

## Répartition de la taxe d'apprentissage pour la collecte 2017 sur les salaires 2016

Taxe brute : 0,68 % de la masse salariale  
0,44 % pour l'Alsace Moselle (67, 68, 57)

Fraction Régionale 51 %

Part gérée par les Régions

QUOTA 26%

+ CSA

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage pour  
les entreprises de 250 salariés et plus  
qui ne respectent pas le quota d'alternants (5%)  
(CSA intégrée au quota)

HORS QUOTA 23 %  
ou barème

Les entreprises doivent s'acquitter de cette taxe avant le 1er mars de l'année N + 1.

### 1- Apprentis présents au CFA INTERFORA IFAIP au 31/12/2016

Vous affectez au CFA : **QUOTA + CSA (si concerné)**

En cas de QUOTA insuffisant, vous complétez par du **HORS QUOTA**  
à hauteur du coût de la formation de l'apprenti

- Consultez la liste publiée en préfecture :  
[http://www.rhone.gouv.fr/Publications/Publications-regionales/Taxe-d-apprentissage/\(language\)/fre-FR](http://www.rhone.gouv.fr/Publications/Publications-regionales/Taxe-d-apprentissage/(language)/fre-FR)
- Consultez nos formations sur les sites [www.interfora.fr](http://www.interfora.fr) et [www.ifaip.fr](http://www.ifaip.fr)
- Consultez le CFA

### 2- Pas d'apprentis présents au CFA INTERFORA IFAIP au 31/12/2016

Vous affectez une part de votre QUOTA disponible au CFA

**QUOTA + CSA**

disponible après versement des  
concours financiers obligatoires